

## Négociation sur la « séniorité active »

L'accord actuel signé en 2012 se termine fin 2017. Il facilite l'avant et l'après départ en retraite de tous les salariés. Cet accord doit être renégocié cette année, pour application à partir de 2018.

**Le départ en retraite donne lieu à une indemnité, si tous les trimestres de base sont acquis.**

Selon le moment du départ, un salarié Total reçoit une indemnité qui peut être la CPR, l'IDR, ou l'IMR.

- **CPR : contribution projet retraite** (*définie par l'accord séniorité active, cotisable et imposable*).
  - La CPR est versée à tout salarié ayant au moins 10 ans d'ancienneté et quittant à son initiative l'entreprise dans les 6 mois suivant la date de liquidation de sa retraite à taux plein.
  - Montant : 7 mois de salaire pour 10 ans d'ancienneté + 1/5<sup>ème</sup> de mois par année au-delà de 10 ans, limité à 12 mois de salaire (obtenus à partir de 35 ans d'ancienneté).
- **IDR : indemnité de départ à la retraite** (*légal mais améliorée, cotisable et imposable*).
  - L'IDR de la CCNIP et du statut du mineur sont égales à 3 mois de salaire.
- **IMR : indemnité de mise à la retraite** (*légal, exonérée de cotisations et d'impôts*). Attribuée pour un départ à partir de l'âge d'obtention automatique du taux plein (67 ans pour ceux nés après 1954) à l'initiative de l'employeur et avec l'accord du salarié s'il a moins de 70 ans.  
Montant : 3 mois jusqu'à 13 ans d'ancienneté plus [1/5<sup>ème</sup> de mois par année + 2/15<sup>ème</sup> par année au-delà de 10 ans] x salaire, ce qui fait 8,66 mois pour 30 ans et 12 mois pour 40 ans d'ancienneté.

*La CPR incite les salariés à partir dès qu'ils ont atteint les conditions pour partir avec une retraite à taux plein (âge 62 ans ou plus et, selon l'année de naissance, de 166 trimestres cotisés pour ceux nés en 1955-56-57 à 172 trimestres pour ceux nés en 1973 et après). La CPR est d'un montant brut équivalent (12 mois) à l'IMR, mais est cotisable et imposable. Entre les moments d'attribution de la CPR et de l'IMR, seule l'IDR (3 mois) est possible.*

### Synthèse des dispositifs de l'accord tremplin pour une séniorité active (en plus de la CPR)

**1/ Temps partiel projet retraite (T2PR) :** taux de 50,01 % payé à 65 % ou de 58,64 % payé à 75 %. Durée de 12 ou 24 mois, se terminant au plus tard 6 mois après la date de départ à taux plein.

Le T2PR peut être cumulé avec le dispositif légal de retraite progressive qui consiste à liquider une fraction de sa pension de retraite à condition d'avoir atteint l'âge légal de départ diminué de 2 ans, de justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance et d'exercer une activité à temps partiel.

**2/ Création ou reprise d'entreprise :** congé rémunéré de 6 ou 12 mois (avant départ de l'entreprise) et octroi possible d'un prêt entrepreneuriat, ouvert aux salariés de 55 ans et plus.

Rémunération : Contribution d'Accompagnement au Projet Entrepreneuriat (CAPE) de 7 mois pour 10 ans d'ancienneté majorée de 1/5<sup>ème</sup> mois par année d'ancienneté acquise au-delà de 10 ans (maxi 12 mois) + supplément CAPE (SCAPE) pour création ou reprise d'emploi.

**3/ Transmission du savoir :** tutorat ouvert aux salariés de 55 ans et plus, et 2 jours de formation « bilan du savoir à transmettre » et « transmission du savoir » à réaliser avant le départ à la retraite.

**4/ Rachat de trimestres :** abondement de 25 % de la valeur monétisée des jours du Compte Epargne Temps (CET) dès lors qu'elle est utilisée pour financer un rachat de trimestres.

**5/ Formation de départ à la retraite :** formations octroyées aux salariés qui le souhaitent dans les 18 mois qui précèdent leur départ à la retraite.

**6/ Bilan de santé retraite :** bilan de santé financé par Total dans les 6 derniers mois d'activité.

## **Bilan des mesures sur 4 ans: + de 1155 départs de 2012 à 2016 (on n'a pas les chiffres d'IDR)**

### • Ce qui a bien fonctionné :

**Contribution Projet Retraite (CPR) :** 935 bénéficiaires sur 4 ans (à comparer avec 220 IMR).

En moyenne, ils ont perçu 75 à 80 % d'un salaire annuel moyen brut d'environ 80 000 €.

**Temps Partiel Projet Retraite (T2PR) :** 183 bénéficiaires sur les 4 ans.

**Création ou reprise d'entreprise :** 86 bénéficiaires sur 4 ans.

**Formation préparation à la retraite :** environ 35 % des partants à la retraite l'ont suivie en 2015.

### • Ce qui n'a pas ou peu fonctionné :

**Transmission de savoir / tutorat :** aucune formation tutorale n'a été effectuée pendant ces 4 ans.

**Rachat de trimestres :** peu utilisé et peu efficace.

**Bilan santé retraite :** environ 12 % des partants à la retraite entre 2012 et 2016 en ont bénéficié.

## **Propositions lors de la première réunion de négociation** (prochaine réunion prévue le 16/2/2017)

**De la direction :** modifier le mode de calcul de la CPR, à montant global constant.

### **Pour sa part, le SICTAME-UNSA demande :**

#### • **Concernant la Contribution Projet Retraite (CPR)**

- Déplafonner au-delà de 12 mois de salaire.
- Assouplir le timing : autoriser un décalage d'un an après l'obtention de la retraite à taux plein permettrait d'éviter la minoration des retraites complémentaires. Un décalage plus important permettrait une transition entre les moments d'éligibilité à la CPR et à l'IMR, période intermédiaire où, aujourd'hui, seule l'IDR est versée.

#### • **Concernant le Temps Partiel Projet Retraite (T2PR), plus de souplesse**

- Diversifier les taux de temps partiel : actuellement 50 ou 59 % ; ajouter 70 et 80 %.
- Augmenter le pourcentage de la rémunération.
- Permettre une durée de 6, 12, 18, 24 mois au lieu de seulement 12 ou 24 mois.
- Permettre le cumul de la T2PR avec la Cessation Anticipée d'Activité (CAA), par exemple acquise au titre de l'expatriation, du travail posté, de 3 enfants ou de 40 ans d'ancienneté.
- Partager le poste du salarié en T2PR afin de compenser son temps partiel.
- Accroître la durée de la période de temps partiel jusqu'à 4 ou 5 ans.

• Favoriser le **rachat de trimestres** en dehors du CET et revoir à la hausse l'abondement du CET. Utiliser les plans d'épargne avec un abondement. Envisager une aide incitative avec un engagement du salarié dès l'acquisition de son droit à la retraite à taux plein.

• **Création ou reprise d'entreprise :** Cette négociation devrait permettre de se rapprocher des conditions plus favorables accordées dans les PSE (Plans de Sauvegarde de l'Emploi) antérieurs.


• **Détachement dans des associations, ONG ou syndicats :** pour les personnes en fin de carrière qui voudraient y consacrer une partie de leur temps.

• **CAA pour 3 enfants ou 40 ans d'ancienneté :** étendre au Socle Social Commun et aux hommes la possibilité (prévue par l'accord RM de 2002) d'avoir un an d'anticipation de départ (dispense d'activité à 77 %), pour celles ayant eu trois enfants ou celles et ceux ayant 40 ans d'ancienneté.

***Faites nous part de vos questions et de vos demandes***

Contactez-nous à : [holding-amont.sictame-unsa-ues@total.com](mailto:holding-amont.sictame-unsa-ues@total.com)

SICTAME  
UNSA

Suivez nous sur 

<https://twitter.com/sictame>

Souscrivez également à notre **bulletin électronique** en écrivant à [holding-amont.sictame-unsa-ues@total.com](mailto:holding-amont.sictame-unsa-ues@total.com)

#### **SICTAME-UNSA-TOTAL**

- Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.61.71)
- Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
- Michelet La Défense Bureau B RD 09 (01.41.35.75.93)
- Spazio Nanterre Bureau A10036 (01.41.35.34.48)